



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Courriel : info.paam@seco.admin.ch

Fribourg, le 29 juin 2020

Consultation – Modification de la loi sur les travailleurs détachés (LDét)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés pour le projet de modification de la LDét et nous prononçons comme suit quant à son contenu.

Nous n'émettons pas de remarque particulière en ce qui concerne l'intégration dans la loi de l'obligation pour les entreprises étrangères de respecter les salaires minimaux prescrits par les cantons, puisque le canton de Fribourg n'a pas légiféré en la matière.

Pour ce qui est de l'ancrage dans la loi de la possibilité de réduire ou supprimer les indemnités versées au canton dans le cadre de l'exécution de la LDét et de la LTN, nous ne formulons pas d'objection de principe sur la forme. En effet, cette obligation de résultat figure déjà actuellement dans les conventions annuelles topiques signées entre la Confédération et notre canton.

Toutefois, contrairement à vos explications du point 2.3, eu égard à la loi sur les subventions (LSub) à laquelle le projet de loi se réfère, nous estimons qu'une mise en demeure préalable selon l'art. 28 LSub paraît appropriée en cas de défaut d'exécution ou d'exécution imparfaite des tâches cantonales. En outre, toute diminution ou suppression de l'indemnité selon le nouvel article 7b devrait faire l'objet d'une décision formelle avec voies de droit, par analogie avec l'art. 30 LSub.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique